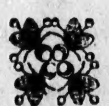
REGLEMENT

DE

L'ASSOCIATION des INSTITUTEURS

DU

District de Montreal.



MONTRÉAL :

Imprimerie de la REVUE CANADIENNE.

1846.

REGLEMENT

DE

L'Association des Instituteurs

DU

District de Montreal.

I.

Les membres de cette Association ont pour but de créer une plus grande émulation parmi eux ; de s'instruire mutuellement ; de se mettre en état de mieux satisfaire aux besoins de la société, et de donner à l'état d'Instituteur, toute l'importance qu'il a chez

les autres nations, sous le double rapport de la science et des mœurs.

II.

La société élit un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et un Comité de Régie pour diriger ses affaires.

III.

Les différents officiers de l'Association, ainsi que les membres du Comité de Régie, sont élus pour un an seulement, par les membres de la société dans l'assemblée générale du mois de septembre de chaque année; ils peuvent néanmoins être réélus de leur bon gré. Cependant, si l'assem-

blée de septembre ne pouvait avoir lieu, les officiers resteraient en charge, afin de procéder à l'assemblée suivante pour l'élection des nouveaux officiers.

IV.

Il est du devoir du Président, de maintenir le décorum dans les assemblées, de décider toute question d'ordre, et de signer avec le Sécrétaire tous les documents qui émaneront du bureau de l'Association.

V.

Le Secrétaire doit tenir un journal détaillé des délibérations de chaque séance et les signer avec le Président. Il doit encore répondre exactement

(après avoir pris l'avis du Président et du Comité de Régie, suivant que le cas l'exigera,) à toutes les communications qui parviendront au bureau de l'Association, demandant une réponse.

VI.

Le Trésorier tiendra un compte exact des recettes et des dépenses de l'Association; en donnera communication dans l'assemblée générale, et dans toute autre assemblée,s'il en est requis par la majorité des membres alors présents. Il devra veiller à ce que chaque membre paie sa souscription annuelle, qui est de cinq chelins par année, payable par semestre d'avance, à dater du jour où l'on est reçu membre de l'Association.

VII.

Le Comité de Régie se compose de tous les officiers de l'Association, et de cinq autres membres adjoints. Les devoirs sont de veiller d'une manière particulière au progrès et au maintien de l'Association ; de preparer autant que possible, tous les documents qui doivent être examinés dans les séances subséquentes, et de décider toute question extraordinaire qui pourrait lui être soumise.

VIII

Les membres de l'Association s'assembleront tous les six mois à compter du 1er samedi de septembre prochain. Le jour de l'assemblée est toujours le samedi ; mais si une fête

d'obligation avait lieu le 1er samedi du mois d'une assemblée, l'assemblée serait remise au 2me samedi. L'assemblée générale est fixée au mois de septembre. Le lieu des séances est à Montréal, une carte indiquant la place sera laissée au Bureau d'Education.

IX.

Tout sujet britannique, enseignant dans une école publique du district de Montréal pourra devenir membre de l'Association en s'adressant, (franc de port,) au Président ou au Secrétaire, et en payant ou promettant de payer au Trésorier un semestre d'avance, tel qu'exprimé dans l'article 6me.

X

Les membres doivent se distinguer par une conduite sobre et régulière, et la conviction d'infraction à cet article, méritera toujours l'expulsion·

XI.

l'Association pourra avoir des membres honoraires.

XII.

Chaque membre pourra traiter dans le cours d'une année, un sujet de son choix, ayant rapport à l'enseignement élémentaire, primaire ou supérieur.

XIII.

Enfin les membres de cette Association accepteront avec reconnaissance, tous dons de livres, cartes géographiques, &c. &c., que les amis de l'éducation voudront bien faire ; ainsi que tous documents qui pourraient les diriger dans l'enseignement de la jeunesse confiée à leurs soins.

(Signé,) LEON KIROUAC.

Inst.,

Président.

Attesté

(Signé,) J. E. LABONTE

Inst.,

Secrétaire.

ci-
an-
éo-
de
nsi
les
eu-